

Visa pour un membre de la famille d'un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Sont concernés les membres de famille des ressortissants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein et Norvège.

Les membres de famille concernés sont : le conjoint, le descendant de moins de 21 ans, l'ascendant à charge ou tout autre membre de famille d'un ressortissant communautaire qui est à la charge de celui-ci ou vit en Chine sous son toit.

- Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment complété en français ou en anglais et signé
- Deux photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de ses 5 premières pages du passeport ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Justificatif du lien de famille avec le ressortissant communautaire (original + copie)
- Justificatif de prise en charge pour les enfants de plus de 21 ans et les ascendants (original + copie)
- Justificatif de la nationalité du ressortissant communautaire (original + copie)